

**Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées
de Hochfelden et environs
Réunion du comité directeur du 7 juillet 2015
PROCES VERBAL**

L'an deux mil quinze, le 7 juillet, le comité directeur du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées de Hochfelden et environs, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la station de traitement des eaux usées de Schwindratzheim sous la présidence de Georges BECK, président.

Présents :

Messieurs Jean-Marc Ertz (commune de Bosselshausen), Madame Véronique Winckel (commune de Bossendorf), Monsieur Albert Kern (commune de Geiswiller), Monsieur Adrien Drulang (vice-président du S.I.C.T.E.U. commune de Hochfelden), Madame Marie-Claire Burger et Monsieur Pascal Rague (commune de Hohfrankenheim), Messieurs Francy Jacob et Sébastien Baumert (commune de Issenhausen), Madame Marie-Claude Roth et Monsieur Jean-Michel Baltzer (commune de Kirrwiller), Messieurs Daniel Lengenfelder et Benoît Jouffroy (commune de Lixhausen), Messieurs Robert Gerber et Gérard Steinmetz-Bornert (commune de Mutzenhouse), Monsieur Pascal Rollet (commune de Schaffhouse sur Zorn), Monsieur Mathieu Wolff (commune de Waltenheim sur Zorn), Messieurs René Hatt et Pierre Knab (commune de Wickersheim/Wilshausen), Messieurs Francis Guenin et Werner Dudt (commune de Zoebersdorf).

Absents excusés:

Monsieur Jean-Georges Berst (commune de Bosselshausen)
Monsieur Jean-François Vogler (commune de Bossendorf – procuration à Madame Véronique Winckel)
Messieurs Yves Gillig et Eric Siefert (commune de Gingsheim),
Monsieur Philippe Ulrich (commune de Hochfelden – procuration à Monsieur Adrien Drulang),
Monsieur Christophe Lutz (commune de Schaffhouse sur Zorn – procuration à Monsieur Pascal Rollet),
Monsieur Michel Ettlinger (commune de Schwindratzheim – procuration à Monsieur Valentin Gebhardt),
Monsieur Valentin Gebhardt (commune de Schwindratzheim),
Monsieur Matthieu Schehrer qui donne procuration à Monsieur Mathieu Wolff (commune de Waltenheim sur Zorn).

Point n° 1 de l'ordre du jour : approbation du procès-verbal de la séance du 24 mars 2015

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 26 voix pour,

Adopte le procès-verbal de la séance du comité directeur du 24 mars 2015

Point n° 2 de l'ordre du jour : admissions en non-valeur

Par courrier en date du 15 avril 2015, le comptable du trésor a transmis au Président du S.I.C.T.E.U. un bordereau de situation portant sur une créance irrécouvrable. Il s'agit en fait pour le S.I.C.T.E.U. d'un dossier concernant un impayé au titre des redevances d'assainissement et de modernisation des réseaux d'un montant total de 54,24 €.

Le comptable du trésor a effectué sans succès toutes les démarches prévues par la réglementation. Cependant l'intéressé redevable a fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel sans

liquidation judiciaire, entraînant l'effacement de toutes les dettes non professionnelles. Cette décision a été prononcée par jugement en date du 2 janvier 2012.

Aussi, le comptable propose d'admettre en non-valeur la créance en question. En effet, il convient d'avoir à l'esprit que les poursuites génèrent des frais qu'il convient de mettre en perspective par rapport au montant du recouvrement à opérer. Il est rappelé à ce propos que dans un souci de bonne gestion, le comité directeur a, par délibération en date du 16 décembre 2014, fixé comme suit les seuils d'engagement des poursuites qui, en l'espèce avaient été alignés sur ceux en vigueur en matière fiscale à savoir :

- Saisie sur rémunération et OTD à partir de 40 €,
- Opposition à tiers détenteur bancaire à partir de 130 €
- Saisie vente chez un huissier à partir de 100 €,
- Etat de poursuites extérieures (adressé à un comptable dans un autre département) à partir de 200 €,

En dessous de ces seuils et bien entendu après toutes les relances imposées par la réglementation (2 actes de poursuite minimum), il a été décidé d'admettre les impayés en non-valeur.

Il est précisé que contrairement à la remise gracieuse qui revient à effacer totalement ou partiellement une dette, l'admission en non-valeur ne modifie en rien les droits de l'organisme public vis-à-vis du débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Néanmoins, en l'espèce, il convient de relever que cette créance a fait l'objet d'un effacement de dette par jugement du Tribunal de Haguenau, en raison d'une situation financière irrémédiablement compromise. Il n'y a donc pas de perspective de recouvrer ultérieurement cette créance.

Le constat des admissions en non-valeur s'effectue par mandat à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ». Cet article a été doté d'un montant de 2 500 € lors de l'adoption du budget primitif.

Il est proposé d'admettre en non-valeur cette créance d'un montant total de 54,24 € correspondant à un impayé concernant des redevances d'assainissement et de modernisation des réseaux au titre de l'exercice 2011 des usagers suivants : M. Atak Ahmet et Cécile Monnier pour un montant de 54,24 €,

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 25 voix pour 1 contre (Monsieur René Hatt),

Valide la proposition présentée par le comptable du trésor portant sur l'admission en non-valeur de la somme due au titre des redevances d'assainissement et de modernisation des réseaux des usagers suivants :

M. Atak Ahmet et Cécile Monnier pour un montant de 54,24 €,

Charge le Président de l'ensemble des formalités liées à l'exécution de la présente décision.

Point n° 3 de l'ordre du jour : approbation du rapport annuel 2014 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement.

Le rapport annuel 2014 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement a été transmis par le S.D.E.A. au Président du S.I.C.T.E.U. le 26 juin 2015. Le rapport de la Lyonnaise des Eaux concernant l'exploitation de la station d'épuration est parvenu au S.I.C.T.E.U. le 18 mai 2015. Il appartient à présent au comité directeur, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, d'approuver ces rapports. Ces documents seront ensuite transmis aux maires des communes membres du S.I.C.T.E.U. pour être soumis aux conseils municipaux avant le 31 décembre 2015.

Chaque délégué a été destinataire de ces documents qui font apparaître un prix global moyen de l'assainissement de 1,22 € h.t. hors redevances. A titre d'information l'évolution du prix global moyen au cours des dernières années se présente comme suit :

Année	Prix h.t./m ³
2005	1,01 €
2006	1,07 €
2007	1,09 €
2008	1,10 €
2009	1,12 €
2010	1,14 €
2011	1,17 €
2012	1,21 €
2013	1,22 €
2014	1,22 €

A noter que selon l'INSEE, les ménages français consacrent en moyenne 0,8% de leur budget annuel à l'eau et à l'assainissement.

Le volume soumis à redevance d'assainissement s'établit à 440 030 m³ contre 440 488 m³ en 2013, 446 903 m³ en 2012, 444 307 m³ en 2011, 426 000 m³ en 2010, 426 089 m³ en 2009, 421 474 m³ en 2008, 409 759 m³ en 2007, 400 237 m³ en 2006, 451 572 m³ en 2005, 535 330 m³ en 2004 et 485 663 m³ en 2003. Le nombre d'abonnés passe de 3 519 en 2013 à 3 547 en 2014 (+ 0,8% environ). Il est rappelé que le nombre d'abonnés avait sensiblement augmenté en 2010 (+ 184).

En 2014, le S.D.E.A. a procédé à la vidange de 3 154 bouches d'égout, (3 042 en 2013), au rinçage de 12 393 mètres linéaires de canalisations (12 238 en 2013) et au débouchage de 7 branchements particuliers (9 en 2013).

Enfin, le S.D.E.A. a instruit 48 dossiers portant sur des contrôles de l'exécution de travaux concernant des installations d'assainissement intérieur privées.

Au niveau des industriels raccordés, il convient de noter que la société « Case aux Epices » présente un fort dépassement de sa pollution autorisée, suite à la fusion de ses activités avec celle de la société « Saveurs et Sauces » de Hoerdt. Elle représente actuellement 4500 équivalents/habitants contre 2700 conventionnés. De tels niveaux de dépassement peuvent avoir un impact sur les installations de traitement. Des contacts devront être pris avec cette société pour obtenir de meilleures pratiques de dépollution.

Concernant la station d'épuration, les éléments suivants du rapport annuel peuvent être relevés :

En 2014, à l'instar de 2013, les installations de relèvement et de stockage des eaux usées ont fonctionné correctement et aucun débordement n'a été constaté au niveau des stations de pompage. L'ensemble des eaux usées collectées et acheminées à la station d'épuration a été traité. Le taux de conformité des rejets est de 100%. En 2014, on note une baisse sensible (- 17,3%) (+41,9% en 2013) des volumes traités (1 411 662 m³ contre 1 705 975 m³ en 2013). Cette baisse, malgré une forte pluviométrie constatée en 2014 (+ 5,2%) peut s'expliquer par les importants travaux de déconnexion de bassins versants menés par le S.I.C.T.E.U. Les volumes reçus en entrée du système de traitement ont baissé de 15% alors qu'ils étaient parfois au-dessus du débit nominal avec des pointes pouvant atteindre deux fois la valeur nominale en 2013.

La production de boue en 2014 a été de 808 tonnes contre 1 313 t en 2013 (-38,5%).

Pour mémoire le tableau ci-dessous récapitule les variations au niveau de la production de boues.

Années	Tonnes
2003	1125
2004	1090
2005	735

2006	813
2007	768
2008	896
2009	1188
2010	964
2011	1 276
2012	1035
2013	1313

En 2014 à l'instar de l'exercice 2013, l'ensemble des boues a pu être utilisé comme engrais en épandage agricole. Donc pas de compostage en 2014 puisque les 808 tonnes de boues ont été évacuées en épandage agricole. Compte tenu de l'évolution de la qualité des effluents (moins minéral), la qualité des boues a changé. De ce fait, les consommations des réactifs ont dû être adaptées. L'utilisation de réactifs tels que les sels de fer pour la filière eau a baissé de 23%, celle du sel de fer pour la filière boue a baissé de plus de 14%. En revanche, l'exploitant a utilisé davantage de polymère (+56%). Les analyses (6 en 2014) portant sur la valeur agronomique des boues ont conclu à leur conformité par rapport à la réglementation. Selon une étude menée entre 2009 et 2011 par le cabinet d'expertise BIPE, la filière de valorisation agricole des boues demeure majoritaire par rapport aux autres filières de traitement. Cette filière représente 73,9%, l'incinération 18,6% et la mise en décharge 6,8%. A noter que la méthanisation des boues de station d'épuration se développe. Ce procédé permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre et constitue une énergie renouvelable. La méthanisation était utilisée dans 88 stations d'épuration en France en 2010.

La consommation d'énergie électrique passe de 716 548 kWh à 694 114 kWh soit une baisse de 3,13% par rapport à l'exercice 2013. Les consommations restent cependant supérieures à celles constatées en 2012. Cette baisse concerne les postes de relevage du fait de la baisse des volumes relevés. On note cependant une hausse de la consommation électrique liée à celle des charges entrantes.

Plusieurs bilans complets sont effectués chaque année ainsi que des analyses hebdomadaires de DCO et MES. Il en ressort qu'à l'inverse de l'exercice 2013, il n'a pas été relevé de surcharge pour le paramètre MES. En 2013, les fortes valeurs en MES (+ 20,2%) étaient la conséquence d'arrivées de coulées de boues et de rinçages de réseau au cours des mois de mai et juillet. En 2014 on note cependant un dépassement en phosphore avec une valeur de 2,11mg/l. Il s'agit cependant d'un événement ponctuel survenu le 8 avril 2014. L'examen des ratios des paramètres des charges entrantes montre que les effluents ont évolué depuis 2011 vers un effluent urbain plus classique.

En 2014, 65 m³ de matières de vidange ont été acceptées. Une convention a été établie avec la société Hartmann

En 2014, les travaux d'entretien et de maintenance suivants ont été opérés selon un planning d'entretien établi en fonction des fréquences d'interventions propres à chaque équipement. Un cahier tenu à jour à la station d'épuration sert de journal de bord et de correspondance entre les agents. Les principales opérations récurrentes réalisées sont les suivantes :

- Contrôle et réglage du fonctionnement du processus épuratoire,
- Vidange des groupes électro-pompes,
- Graissage et contrôle des organes mécaniques fixes et mobiles,
- Vidange des moto-réducteurs,
- Curage des postes et des bassins d'orage,
- Inspection des armoires électriques,
- Remplacement des batteries et des piles des automates,
- Test de report d'alarme de la télégestion,
- Contrôles réglementaires sur les installations électriques et de relevage,
- Vérification des capteurs de mesures,
- Vérification des débitmètres et préleveurs...

En 2014 des travaux de renouvellement ont été réalisés pour un montant de 54 381,06 € à savoir :

- Renouvellement table d'égouttage : 4 886,28 €,
- Filtre à presse – renouvellement partiel des pièces : 8 180,50 €,

- Réparation d'une pompe industrielle : 3 190,49 €,
- Renouvellement complet du surpresseur n° 1 : 10 800 €,
- Renouvellement du motoréducteur de l'agitateur de la cuve à lait de chaux : 722,18 €,
- Changement de la carte du préleveur des eaux épurées : 479,40 €,
- Réparation du surpresseur à air n° 2 : 3 379,20 €,
- Renouvellement de la pompe du dégazeur : 1 937,65 €,
- Renouvellement de l'instrumentation à oxygène : 1 310,38 €,
- Renouvellement de la turbine immergée : 2 270,40 €,
- Renouvellement de la pompe immergée n° 2 de Hochfelden : 6 600 €,
- Renouvellement de la pompe immergée n° 1 de Waltenheim : 5 039,20 €,
- Renouvellement de la pompe immergée n°1 de Waltenheim : 5 039,29 €,
- Renouvellement des sondes de l'instrumentation : 546 €.

Pour 2015, ont été programmés les travaux suivants pour un montant total de 46 072 € h.t. :

- Pompe immergée n° 1 de Hochfelden
 - Pompe immergée n° 3 de Hochfelden
 - Pompe immergée n° 2 Schwindratzheim
 - Renouvellement de l'échantillonneur
 - Renouvellement du compresseur à air
 - Renouvellement d'un agitateur et d'un surpresseur du bassin d'aération
 - Renouvellement de l'instrumentation du voile de boue
 - Renouvellement des pompes de recirculation des puits à boue
 - Renouvellement des équipements de la table d'égouttage et des pompes doseuses
- Exploitation de la station d'épuration (contrat LDE) : 235 531,37 € (233 954,26 € en 2013, 227 543,69 € en 2012, 221 552,95 € en 2011, 261 333,84 € en 2010, 200 542,46 € en 2009, 190 066,60 € en 2008, 185 422, 68 € en 2007, 174 929,48 € en 2006 et 216 923 € en 2005), montant auquel il convient de rajouter 2 077,50 € pour les vidanges de la fosse à sable soit un coût total d'exploitation d'un montant de 237 608,87 € contre 234 820,26 € en 2013. Les charges du contrat d'exploitation ont augmenté d'environ 0,67% (+ 1 577 €). Cette augmentation est prévue contractuellement.

En 2014, les investissements pour travaux se sont élevés à 518 991 € h.t. La durée d'extinction de la dette s'établit à 4,1 années contre 5,3 en 2013.

Il est proposé au Comité directeur d'approuver le rapport annuel 2014 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement comprenant les éléments techniques et financiers relatifs aux réseaux intercommunaux et communaux, aux ouvrages associés et à l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Schwindratzheim. Conformément à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, est également joint à ce rapport, la note d'information sur les redevances figurant sur la facture d'eau et sur la réalisation du programme pluriannuel de l'agence de l'eau.

Décision

Le comité directeur

Vu la loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement instituant notamment l'obligation d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-5,

Considérant qu'il incombe au Président des établissements publics de coopération intercommunale de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service,

Vu le rapport adressé à l'ensemble des délégués et comportant les indicateurs financiers et techniques prévus par les décrets susvisés,

après avoir entendu les explications du Président

après en avoir délibéré par 26 voix pour,

approuve le rapport annuel 2014 du Président sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,

Charge le Président de transmettre ce rapport à l'ensemble des communes membres.

Point n° 4 de l'ordre du jour : Programme pluriannuel : travaux rue de l'Ecole à Hohfrankenheim – avenant n° 1

Par décision en date du 15 juillet 2014, le Président du SICTEU a signé dans le cadre du contrat pluriannuel, un marché de travaux portant sur le renouvellement du réseau d'assainissement rue de l'Ecole à Hohfrankenheim. Le montant du marché s'élève à 191 771 € h.t. Ce réseau d'une longueur de 200 mètres et de diamètre 300 a été posé en tranchée commune avec le réseau d'eaux pluviales dans le cadre de la déconnexion de bassins versants extérieurs pour accepter les eaux de ruissellement.

La mise en œuvre du réseau séparatif prévu au marché nécessitait la dépose du réseau existant. Lors des phases d'études, le maître d'œuvre avait pris en compte un risque de présence d'amiante dans les raccordements existants des habitations, des descentes d'eau et des avaloirs. Les éléments disponibles à l'époque ne permettaient toutefois pas de prévoir qu'une partie du linéaire de la canalisation existante était en amiante-ciment. Ce n'est finalement qu'au démarrage du chantier que ce constat a pu être fait. Ce constat a amené l'entreprise à déposer la canalisation principale existante selon le protocole applicable en présence d'amiante et à prendre toutes les mesures annexes de protection conformément à la législation en vigueur.

La modification de la consistance des prestations liée à la présence d'amiante a généré des coûts supplémentaires et a amené l'entreprise à soumettre au S.I.C.T.E.U. un avenant n° 1 au marché initial.

En effet, l'entreprise a notamment été obligée d'établir un plan de retrait d'amiante, à mettre en place un sas de décontamination, à recourir à un opérateur spécialement formé, à faire valider le mode opératoire par un laboratoire accrédité COFRAC et à conditionner les déchets de manière spécifique.

Le montant de l'avenant proposé s'élève à la somme de 19 520 € h.t. Ce montant représente 10,18% du montant du marché initial qui passerait ainsi de 191 771 € h.t. à 211 291 € h.t.

Il est rappelé que la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit et modifiant notamment les conditions de contrôle des avenants par le pouvoir adjudicateur, permet de ne pas présenter en commission d'appel d'offres les avenants qui augmentent de plus de 5% le montant global d'un marché, lorsque le marché public auquel ils se rattachent n'a pas lui-même subi cette étape. Il n'y a donc pas lieu de soumettre le présent avenant à la commission d'appel d'offres mais uniquement à l'assemblée délibérante, le Président n'ayant délégué pour signer les avenants (délibération du 13 mai 2014) que jusqu'à concurrence d'une augmentation de 5% du marché initial.

Il est proposé au comité directeur d'autoriser le Président à formaliser et à signer cet avenant n°1 au marché initial consistant à prendre en compte les prestations supplémentaires non prévisibles liées à la présence d'amiante au niveau du collecteur existant qui a été déposé dans le cadre de cette opération.

Décision

Le comité directeur

Vu les inscriptions budgétaires,

considérant la nécessité de prendre en compte les travaux supplémentaires liés à la présence d'amiante au niveau de l'ancien collecteur déposé rue de l'Ecole,

Considérant que le projet d'avenant n°1 proposé ne bouleverse pas l'objet du marché ni son équilibre économique,

après avoir entendu les explications du Président,

après en avoir délibéré par 26 voix pour,

approuve sans réserve à hauteur de 19 520 € h.t. l'avenant n° 1 au marché « renouvellement du réseau d'assainissement – rue de l'Ecole à Hohfrankenheim » dont le montant initial s'établit à la somme de 191 771 € h.t.

Autorise le Président à formaliser, signer et notifier à l'entreprise Wicker de Schaffhouse sur Zorn l'avenant n°1 au marché précité dont le montant est par conséquent porté à 221 291 € h.t. soit 253 549,20 € t.t.c.

Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Point n° 5 de l'ordre du jour : contrat d'exploitation de la nouvelle station d'épuration – avenant n°1
--

Le S.I.C.T.E.U. de Hochfelden et environs a renouvelé en date du 29 décembre 2014, le contrat de prestation de services portant sur l'exploitation de la station de traitement des eaux usées et des ouvrages associés.

Les caractéristiques principales de ce marché sont les suivantes :

- la surveillance, la gestion, l'entretien de la station d'épuration, des bassins d'orage, des postes de pompage, des déversoirs d'orage, et des conduites de liaison d'alimentation, dédiés à l'alimentation de la station d'épuration, en assumant toutes les charges techniques, environnementales, administratives et d'information,
- assurer le bon écoulement des effluents dans les conduites de refoulement de liaison entre les 4 stations de pompage et la station,
- le renouvellement des machines tournantes, des équipements électromécaniques, des appareils d'épuration et de robinetterie, des appareils électroniques et de télémessure,
- exploiter et maintenir en état l'ensemble des ouvrages annexes (les postes de relèvement/refoulement, station de pompage, bassins d'orage de Schwindratzheim et Hochfelden et les conduites d'alimentation de la station situées en aval des postes de refoulement).
- épurer les eaux usées conduites à la station en recherchant l'obtention des performances optimales au travers de rendements maximum épuratoires,
- assurer l'évacuation des boues et sous-produits extraits en compatibilité avec les filières en pratique à savoir l'épandage des volumes annuels de boues et le compostage,
- Maintenir les ouvrages d'épuration, fixes ou mobiles, ayant une fonction directe ou indirecte, dans le meilleur état de fonctionnement, en assurant la maintenance courante et exceptionnelle, le fonctionnement permanent et le renouvellement des équipements,
- Contrôler et rendre compte en permanence des différentes performances des installations dans le strict respect des règles d'auto-surveillance,
- Diffuser l'information à la collectivité au moyen de bilans mensuels d'activité et de rapports annuels technique et financier,
- Mettre à jour une fois par an l'inventaire et le remettre au S.I.C.T.E.U.,
- Assurer sur la station d'épuration la réception et le traitement des matières de vidange,
- Assurer la réception des produits de curage des réseaux,
- Assurer un service d'astreinte 24h/24h,
- Etablir les bilans d'auto-surveillance des rejets du réseau au milieu naturel,

- Au titre du renouvellement des équipements il convient de distinguer le renouvellement programmé (préventif) et le renouvellement accidentel (curatif). Le renouvellement accidentel ou « garantie de continuité du service » constitue une garantie apportée par le prestataire d'assurer à ses risques et périls tant en terme de quantité que de prix, le renouvellement des équipements mis à sa charge par le contrat. Sur le plan du renouvellement programmé, le prestataire devra proposer un état détaillé des renouvellements à réaliser sur la durée du contrat et prendre un engagement minimum en montant par un pourcentage ne pouvant être inférieur à 80% du montant du programme de renouvellement. Les sommes correspondant aux travaux non réalisés seront remboursées à la collectivité. Avant le 31 mars de chaque année, le prestataire est tenu de remettre à la collectivité le détail des travaux exécutés et le programme ajusté des travaux pour l'année à venir.
- Mettre en place un plan de nettoyage préventif des installations,
- Mise en place des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2012 relatives à la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux de rejet au milieu naturel,
- Mettre en œuvre un programme pédagogique en accompagnant les visites et en assurant une information adaptée au travers de supports pédagogiques
- Le prestataire devra s'engager auprès de la collectivité à dresser un bilan de propositions concrètes d'amélioration de fonctionnement des installations et de qualité de service dans une démarche pérenne de développement durable.
- Le prestataire est responsable de la qualité de l'effluent rejeté dans le milieu naturel et de la pollution qui résulterait d'un fonctionnement défectueux des installations de traitement.

Le contrat est passé pour une durée prévisionnelle de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2015 soit jusqu'au 31 décembre 2020. Le montant du marché s'établit à 274 667,90 € h.t.

Dans le cadre de son programme pluriannuel, le S.I.C.T.E.U. a procédé à des travaux d'instrumentation de 15 déversoirs situés dans les communes de Bosselshausen, Geiswiller, Gingsheim, Hochfelden, Hohfrankenheim, Issenhausen, Kirrwiller, Lixhausen, Mutzenhouse, Schaffhouse sur Zorn, Schwindratzheim, Waltenheim sur Zorn, Wickersheim/Wilshausen et Zoebersdorf.

Il convient à présent d'intégrer ces 15 déversoirs dans le périmètre du service relatif au contrat d'exploitation et de les inscrire à l'inventaire détaillé des équipements du CCTP du contrat initial. En effet, l'exploitation des premières données des déversoirs a montré la nécessité d'un entretien régulier pour éviter que des déchets ne viennent se positionner devant les sondes et n'induisent des données incohérentes. Aussi, afin de prendre en compte les frais d'exploitation engendrés par l'entretien de ces 15 déversoirs d'orage, le prestataire propose dans le cadre d'un avenant n° 1, d'ajuster sa rémunération d'un montant de 14 477 € h.t./an.

En conséquence le marché initial serait porté de 274 667,90 € h.t. à 289 144,90 € h.t. soit une augmentation de 5,27% du marché initial.

S'agissant d'un marché relevant d'une procédure formalisée et l'avenant représentant plus de 5% du marché initial, le Président, conformément à la réglementation, a réuni la commission d'appel d'offres pour lui soumettre ce projet d'avenant.

La commission d'appel d'offres s'est réunie à cet effet le 7 juillet 2015 à 19 h et à émis un avis favorable quant à la proposition d'avenant n°1.

Le comité directeur est d'une part appelé à valider la décision prise par la commission et d'autre part, le cas échéant, à autoriser le Président à signer et à notifier au prestataire l'avenant n° 1 au marché portant sur l'exploitation de la station d'épuration.

Décision

Le comité directeur

Après en avoir délibéré,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 7 juillet 2015 portant acceptation de l'avenant n° 1 présenté par la Lyonnaise des Eaux

Par 26 voix pour,

Confirme l'acceptation de l'avenant n° 1 d'un montant de 14 477 € h.t./an au marché de prestation de service portant sur l'exploitation de la station d'épuration de Schwindratzheim et des ouvrages associés,

Autorise le Président à signer et à notifier cet avenant n° 1 à la Lyonnaise des Eaux ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Charge le Président de l'ensemble des formalités.

Point n° 6 de l'ordre du jour : création d'un poste de chargé de mission

Le Président rappelle que le SICTEU de Hochfelden fait appel à des agents recrutés sur des postes à temps non complet le volume des tâches ne justifiant pas la création de poste à temps complet.

Néanmoins, les missions à exécuter nécessitent à la fois une bonne compétence technique dans le domaine de l'assainissement mais également en matière de gestion financière et de pratique des amortissements de même que des compétences administrative et juridique en vue d'assurer la préparation et le suivi des décisions du comité directeur et du Président.

Par ailleurs, des projets spécifiques, en l'occurrence des actions collectives et une campagne de communication auprès des professionnels devront encore être mis en œuvre suite au diagnostic préalable réalisé sur les pratiques environnementales des entreprises en matière de rejet de déchets dangereux pour l'eau.

Des études d'optimisation énergétique devront également être menées et la mise en place de conventions portant sur les canalisations publiques situées en domaine privé devra être assurée.

Afin de permettre l'avancée de ces projets, il est proposé la création d'un poste de chargé de mission de catégorie A sur la base de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce poste serait créé pour une durée de 3 ans renouvelable une fois. Il serait rémunéré sur le grade d'attaché principal. La durée hebdomadaire de service serait fixée à 15/35^{ème}. Ce poste serait basé au siège du S.I.C.T.E.U.

Le comité directeur est appelé à délibérer sur ce point.

Décision

Le comité directeur

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour,

Décide la création d'un poste de chargé de mission à temps non complet en qualité de non titulaire rémunéré au grade d'attaché principal

La durée hebdomadaire de service est fixée à 15/35^{ème}

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 759, indice majoré 626

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-3. 2° de la loi du 26 janvier 1984, à savoir :

Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Charge de Président de l'ensemble des formalités.

Point n° 7 de l'ordre du jour : amélioration de la filière de traitement des boues

Suite à l'augmentation des charges reçues sur l'installation - suite notamment aux travaux réalisés sur le réseau -, la filière boue doit être améliorée et sa capacité de traitement doit augmenter.

A cet effet, les propositions suivantes de travaux à réaliser en 2 phases sont émises :

Phase 1 : mise en place d'une centrifugeuse : (fonctionnement en épaissement ou en outil de déshydratation. Elle s'intégrera parfaitement à la phase 2)

Phase 2 : mise en place d'une serre de séchage avec plancher chauffant

Ces travaux permettront globalement :

- d'augmenter la capacité de traitement des boues
- d'avoir une évacuation de boues plus rapide en cas d'arrivée de pollution ou de coulée de boue,
- dès la fin de la première phase :
 - > possibilité de produire des boues non chaulées (à 21%)
 - > de produire des boues chaulées à 35% de siccité
 - > d'extraire plus rapidement les boues
 - > d'augmenter la capacité de traitement des boues
- dès la fin de la deuxième phase :
 - > de produire des boues sèches non chaulées (80 à 90% siccité) et donc de réduire le tonnage annuel de boues
 - > d'ouvrir la diversification pour la valorisation des boues de la STEP

Pour préparer ces travaux, il est nécessaire de solliciter les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage qui réalisera :

- le cahier des charges global pour les travaux
- l'analyse et la synthèse des offres

Décision

Le comité directeur

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour,

Décide d'engager des travaux à la station d'épuration en vue de rendre plus performante la gestion et la qualité des boues produites et d'augmenter la capacité de traitement,

Autorise le Président à solliciter les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage en vue d'assurer les prestations suivantes :

- Rédaction du cahier des charges global portant sur le projet de travaux,
- Analyse et synthèse des offres.

Charge de Président de l'ensemble des formalités.

Divers

De grands changements nous attendent sur le plan institutionnel. A ce jour, l'Assemblée Nationale maintient le principe de l'élection des conseillers communautaires au suffrage universel direct avec toutes les conséquences que cela implique pour les communes. Sur ce point il y a un désaccord total avec le Sénat. La commission mixte paritaire se réunit le 9 juillet pour essayer de trouver un accord avant le vote définitif par l'Assemblée Nationale.

Le Président fait part aux délégués de son intention d'organiser en 2016, une journée porte ouverte, en particulier à destination des écoles. A cette occasion il souhaiterait éditer une plaquette qui présente toutes les réalisations du S.I.C.T.E.U.

Monsieur Pascal Rague estime qu'il serait judicieux d'organiser une journée « découverte » des installations du S.I.C.T.E.U. L'idée consisterait à affréter un bus et de passer dans toutes les communes pour visiter les ouvrages majeurs. Les délégués disposeraient ainsi d'une meilleure connaissance du patrimoine du S.I.C.T.E.U.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h30.